

REGLEMENT INTERIEUR

APPLIQUABLE A TOUS LES CANDIDATS EN FORMATION DANS NOTRE ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE « AUTO-ECOLE S.H.A.B ».

ARTICLE 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à la discipline, à l'hygiène et à la sécurité. Toutes les consignes en vigueur au sein de l'établissement doivent être strictement respectées sous peine de sanctions.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE GENERALE

Il est interdit :

- D'assister à une formation sans en avoir effectué le paiement
- De gêner le bon déroulement des séances de code notamment par des bavardages ou par l'utilisation d'appareils électriques comme un **téléphone portable** qui devra être maintenu en mode **silencieux**.
- D'emporter un objet appartenant à l'auto-école (livre, DVD...) sans l'autorisation du responsable ou de filmer ou d'enregistrer une formation.

Tenue et comportement :

Les élèves doivent se présenter sur le lieu de la formation dans une tenue décente et avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'établissement.

Horaires et absences :

Une fréquentation régulière et ponctuelle de la formation est exigée de tous les élèves. Il est nécessaire de prévenir d'un éventuel retard à un rendez-vous.

Accès :

Sauf autorisation expresse, les élèves ayant accès au lieu de formation pour suivre un cours ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'entrée de tierces personnes.

Documents pédagogiques :

La documentation pédagogique remise aux élèves est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut-être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Il est interdit :

- De fumer dans les locaux de l'établissement en application du décret n°92-478 du 29 mai 1992.
- D'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement.
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées ou des produits illicites ou dangereux.

Pertes, vols, dommages :

L'établissement décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration d'objets survenant dans nos locaux ou dans les véhicules.

Consignes d'incendie :

Les consignes d'incendie et le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être vu et connu de tous les élèves.

Accident :

Tout accident, même bénin, survenu dans l'établissement doit être immédiatement déclaré au responsable de l'établissement.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après énumérées par ordre d'importance.

- Avertissement oral ou écrit par le responsable de l'établissement
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive.

En cas de difficulté, et après médiation, le responsable de l'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour l'un des motifs suivants :

- Non paiement des frais de formation
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par l'équipe pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Le cas échéant, le responsable de l'établissement informe l'employeur ou l'établissement tiers prenant les frais de formation à sa charge de la sanction prise à l'égard de l'élève.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans les locaux où se déroulent les formations. Un exemplaire est également remis à chaque élève avec le contrat de formation.

Je, soussignédéclare avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer.

Fait à Maisons-Alfort, leen deux exemplaires, un remis au candidat, l'autre restant à l'établissement.

Signature du candidat

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Précédée de la mention « lu et approuvé »